



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Veytaux

Séance du 10 mars 2025

Présidence : M. Béat Grand, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 21/2024 de la Municipalité du 25 novembre 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-2028 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le programme sylvicole 2025-2028 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum ;
3. de prendre acte que ce montant sera partiellement couvert par la vente des bois et les subventions fédérales et cantonales, une différence de CHF 690'729.10 restant finalement à la charge de la Commune de Veytaux ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement brut par la trésorerie courante ;
5. De prendre acte que l'éventuel solde à charge de la commune sera amorti sur une durée de 10 ans, conformément aux nouvelles normes MCH2.

Ainsi délibéré en séance du lundi 10 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

Le Président :


B. Grand



Le Secrétaire :


D.-J. Alves de Almeida